

A+ SERVICES
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital de 10 000 euros
Siège social : 280 Chemin des Verseaux,
26260 MARGES
808438204 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 24 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 24 Décembre,

A 10 heures,

Les associés de la Société A+ SERVICES se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel PETIT, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,

 DS

 Paraphe

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Constatation par le président du rachat des actions de Monsieur Daniel PETIT, de l'annulation desdites actions, de la réduction du capital social, et du remboursement du solde créditeur du compte-courant d'associé,
- Transfert du siège social de la Société,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Modification de l'article 15 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle :

- qu'aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1^{er} Août 2025, il a été décidé :

1°) du rachat par la société A+ SERVICES des 510 actions de 10 euros de valeur nominale, détenues par Monsieur Daniel PETIT, au prix unitaire de 200 euros, soit un montant total de 102 000 euros, compte tenu de l'offre de vente formulée par Monsieur Daniel PETIT avec jouissance courante lors du rachat,

DS


Paraphe


Par le seul fait de leur rachat, les actions qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Monsieur Daniel PETIT :

- reconnaissant que les actions faisant l'objet des présentes lui appartiennent, qu'elles sont librement cessibles, sous réserve des dispositions statutaires et libres de tous privilèges, nantissements, charges ou autres droits au profit de tiers, qu'elles ne sont susceptibles d'aucune revendication ni d'aucune réclamation de quelque nature que ce soit et que leur cession ne contrevient à aucune disposition statutaire, légale, réglementaire ou contractuelle, ni à aucune décision judiciaire, administrative ou arbitrale,

- déclare qu'il n'a à ce jour signé aucune promesse portant sur lesdites actions,

2°) par voie de conséquence, de réduire le capital social d'une somme de 5 100 euros et de le ramener ainsi de 10 000 euros à 4 900 euros, l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des titres rachetés sera imputé sur le poste « autres réserves » à hauteur de 96 900 euros,

3°) de procéder au remboursement par la société A+ SERVICES du solde créditeur du compte courant d'associé que Monsieur Daniel PETIT détient dans les comptes de ladite société, dont le solde a été déterminé, d'un commun accord entre Monsieur Daniel PETIT et Monsieur Julien PETIT, par le cabinet FIDUCIAL EXPERTISE, 12 Rue des Cèpes 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, Expert-comptable actuel de la société A+ SERVICES, selon les mêmes normes comptables que celles qui ont permis d'arrêter les comptes de l'exercice antérieur de la société A+ SERVICES.

La présidence ayant été investie des pouvoirs les plus étendus, à l'effet de procéder au rachat des actions et de constater dans un procès-verbal de l'assemblée des associés ce rachat, l'annulation du nombre d'actions ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

- que le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS SUR ISERE le 6 Août 2025 ;

- à la date du 27 Août 2025, soit à l'expiration du délai de 20 jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

Et constate que suite à l'offre de vente qui a été formulée par Monsieur Daniel PETIT, à savoir

- le rachat des 510 actions qu'il détient en pleine propriété,
Soit 510 X 200 euros environ..... 102 000 euros

que le nombre total d'actions ainsi offertes, soit 510, est égal au nombre d'actions dont l'assemblée avait décidé le rachat, en conséquence, il est constaté par l'assemblée que le président décide de donner satisfaction à l'offre de Monsieur Daniel PETIT.

DS


Paraphe


Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate le rachat en jouissance de ce jour, des 510 actions pour une valeur de 102 000 euros, que lesdites actions sont par voie de conséquence annulées en date de ce jour et à l'issue de la présente assemblée et que le capital social est ramené de 10 000 euros à 4 900 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Etant ici rappelé que Monsieur Daniel PETIT, qui l'accepte, renonce à l'issue de la présente assemblée, aux droits attachés aux 510 actions annulées et aux bénéfices de l'exercice en cours.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, constate :

1°) que le règlement du prix des 510 actions à Monsieur Daniel PETIT, soit la somme de 102 000 euros, s'effectuera au moyen d'un crédit vendeur, sur une durée de 48 mois, au taux de 1 %, soit des échéances mensuelles de 2 169 euros dont les modalités de versement sont arrêtées par acte séparé en date de ce jour.

Ce que Monsieur Daniel PETIT accepte expressément,

Il est ici stipulé que le règlement intervient hors la comptabilité de la Société d'avocats FIDUCIAL SOFIRAL AVOCATS, sis à CHATUZANGE LE GOUBET (26), 12 rue des Cèpes.

2°) que conformément au 3^{ème} alinéa de la première résolution ci-avant adoptée, Monsieur Daniel PETIT, en sa qualité de président de la société A+ SERVICES s'engage à procéder au remboursement du solde créateur du compte courant que Monsieur Daniel PETIT détient dans les comptes de ladite société. D'un commun accord entre les associés, le solde du compte courant susmentionné a été déterminé par le cabinet FIDUCIAL EXPERTISE, 12 Rue des Cèpes 26300 CHATUZANGE LE GOUBET, Expert comptable actuel de la société A+ SERVICES.

En conséquence des engagements qui précèdent, Monsieur Daniel PETIT et Monsieur Julien PETIT :

- déclarent faire leur affaire personnelle quant aux modalités de remboursement du compte courant d'associé et déchargent le rédacteur d'acte de toute responsabilité à cet égard,
- reconnaissent avoir été informés par le rédacteur des présentes que le remboursement du compte courant d'associé ne sera possible que sous réserve d'une trésorerie suffisante de la société.

DS


Paraphe


Il est ici stipulé que le règlement interviendra hors la comptabilité de la Société d'avocats FIDUCIAL SOFIRAL AVOCATS, sis à CHATUZANGE LE GOUBET (26), 12 rue des Cèpes et hors la présence de l'Avocat rédacteur.

Etant ici rappelé que Monsieur Daniel PETIT :

- reconnaît avoir d'ores et déjà été informé de l'impôt sur la plus-value et les prélèvements sociaux générés par la cession des 510 actions de la société A+ SERVICES et des obligations déclaratives,
- et déclare qu'il se chargera personnellement de l'établissement et du dépôt de la déclaration fiscale

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 280 Chemin des Verseaux, 26260 MARGES au 19 Rue Georges Bizet 26300 BOURG DE PEAGE, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 – Siège social

"Le siège social est fixé : 19 Rue Georges Bizet 26300 BOURG DE PEAGE".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, suite à l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la modification des articles 7 et 8 des statuts, de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est rajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes des délibérations des assemblées générales extraordinaires en date des 1^{er} Août 2025 et 24 décembre 2025, suite à une décision de rachat des 510 actions sociales de Monsieur Daniel PETIT, le capital social a été réduit d'une somme de 5 100 euros, pour être fixé à 4 900 euros. »

Paraphe


DS


ARTICLE 8 – Capital social

« Le capital social variable est fixé à la somme de QUATRE MILLE NEUF CENTS EUROS (4 900 €) et divisé en QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (490) ACTIONS de DIX EUROS (10 €) chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et attribuées en totalité à Monsieur Julien PETIT, associé unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Daniel PETIT de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une durée illimitée :

Monsieur Julien PETIT
Né à EVRY (91) le 2 janvier 1990
De nationalité française
Demeurant 27 Rue Antonio Vivaldi, 26300 BOURG DE PEAGE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Julien PETIT de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour une durée illimitée :

Monsieur Daniel PETIT
Né à ANTONY (92) le 1^{er} juin 1954
De nationalité française
Demeurant 280 Chemin des Verseaux, 26260 MARGES.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Daniel PETIT disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président et aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 15 des statuts, ainsi qu'il suit :

Paraphe


DS


ARTICLE 15 : Président et organes dirigeants

...

Monsieur Julien PETIT est désigné comme président pour une durée illimitée,
Monsieur Daniel PETIT est désigné comme directeur pour une durée illimitée

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RÉSOLUTION

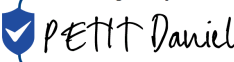
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Daniel PETIT

DocuSigned by:

AEAC1EE9AA824F6...

Julien PETIT

Signé par :

44F81C5A3152489...